

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

N° 115/23

O B J E T :

Marché n°19S002

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

« Prestation de service de restauration collective pour la Commune de Miramas »

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avenant n°2

Commune de Miramas

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise par délégation

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Matière : Marchés Publics

CONSIDÉRANT la décision n°143/19 par laquelle Monsieur le Maire a conclu le marché « Prestation de service de restauration collective pour la Commune de Miramas »,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé selon la procédure d'un marché de services en appel d'offres ouvert en vertu des articles 25-1.1° et 67 à 68 du décret sus-cité,

CONSIDÉRANT que le marché est conclu du 2 septembre 2019 pour une durée de 24 mois et pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois et ne pouvant excéder 48 mois,

CONSIDÉRANT que la passation de l'avenant n°2 est rendu nécessaire du fait de l'augmentation imprévisible du prix des denrées non prise en compte dans l'évolution de l'indice de révision au titre de la dernière année d'exécution,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 prévoit une augmentation de 9,99 % de chaque prix figurant au Bordereau des prix unitaires au titre de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics pour la dite période,

CONSIDÉRANT l'avis favorable exprimé à l'unanimité des membres de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 25 mai 2023,

DECIDONS

ACTE NOTIFIÉ
LE _____

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONCLURE** avec la société SAS STE FRANCAISE RESTAURATION SERVICE / SODEXO EDUCATION – 6, rue de la Redoute à Guyancourt (78043) l'avenant n°2 prévoyant une augmentation de 9,99 % pour chaque prix du bordereau à compter du 2 septembre 2022 au 1er septembre 2023.

- **D'IMPUTER** cette dépense sur le budget de la commune de Miramas, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable Publique, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le

13 JUL. 2023



Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : **01 AOUT 2023**



PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LA COMMUNE DE MIRAMAS

Accord-cadre n°19S002

AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Miramas
Hôtel de Ville
Place Jean Jaures
13140 Miramas

Représentée par Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

SAS STE FRANCAISE RESTAURATION SERVICES
SODEXO Education
6, rue de la Redoute
78043 GUYANCOURT Cedex
Tel : 01.30.85.51.19
SIRET : 338 253 131 10992
direction.commercialecollectivites@sodexo.com

C - Objet de l'accord-cadre

Objet du marché public:

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de repas livrés en liaison froide destinés au service de restauration scolaire municipale (maternelles, élémentaires, adultes) ainsi que la fourniture de petits-déjeuners, collations, repas, pique-niques et goûters pour les centres de loisirs et les vacances sportives.

La commune de Miramas est certifiée « ECOCERT EN CUISINE » niveau II (notamment, 30 % des approvisionnements alimentaires sont biologiques). Le titulaire du présent accord-cadre devra concourir au maintien de cette certification, selon le référentiel en vigueur.

L'accord-cadre, sans minimum ni maximum, est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est attribué à un seul opérateur économique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins.

■ **Date de la notification du marché public :** 1^{er} juillet 2019

■ **Durée d'exécution du marché public :**

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter 2 septembre 2019. Il pourra être reconduit 2 fois de manière tacite, chaque période de reconduction ayant une durée de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, ne pourra excéder 48 mois.

Il prend effet au 2 septembre 2019.

■ **Montant initial du marché public :**

L'accord-cadre, sans minimum ni maximum, est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est attribué à un seul opérateur économique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins.

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023, le titulaire demande de procéder à un réajustement des tarifs hors période de révision, afin d'absorber l'évolution des prix actuels pour la période en cours du fait :

- des tensions inflationnistes sur les prix alimentaires et les matières premières,
- des hausses significatives des coûts salariaux avec notamment les augmentations successives du SMIC,
- de l'augmentation des prix de l'énergie quel que soit le type de celle-ci, notamment l'électricité et le gaz pour la confection des repas et les carburants pour les véhicules de livraison.

En vertu du point 6 de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il est permis d'augmenter le montant du marché de moins de 10 %. Considérant les prix du bordereau comme les éléments déterminants dans le montant de chaque prestation, les parties contractantes ont alors convenu, à l'appui des constatations factuelles évoquées précédemment, de procéder à une augmentation de 9,99 % couvrant l'évolution imprévisible de cette période d'exécution.

Le calcul du coefficient de révision des prix pour la période concernée étant de 1 (Cf. calcul figurant dans le document « Bordereau de prix suite à l'avenant 2 » joint au présent avenant), le « P.U H.T. suite à l'avenant 2 et révisé » de chaque prestation figurant dans le « Bordereau de prix » pré-cité est réputé intégré tant l'augmentation de 9,99 % que le coefficient de révision applicable à la période.

Les dispositions du présent avenant sont ainsi applicables pour toute la période d'exécution actuelle dès que celui-ci sera notifié. L'augmentation s'applique aux prestations exécutées dès le premier jour de la présente période, c'est-à-dire à toutes les prestations commandées et déjà exécutées à compter du 2 Septembre 2022 inclus et ce jusqu'à la fin du contrat.

Le Bordereau de prix est remplacé par le bordereau de prix intitulé « Bordereau de prix suite à l'avenant 2 » pour la dernière période de reconduction courant du 2 septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023 selon les modalités sus-citées.


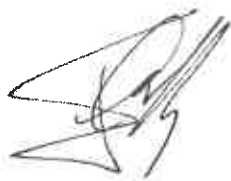
■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui



E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>DALLE JOËL Directeur Régional Opérationnel</p> 	<p>Guyane 25/4/2023</p>	

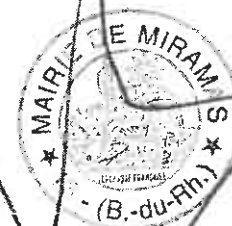
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Miramas, le

13 JUL. 2023

Signature



Frédéric VIGOROUX
Maire de Miramas

Bordereau des Prix Unitaires suite à l'avenant n°2 applicable à compter du 2 Septembre 2022 et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2023

N° art CCTP	Désignation	P.U. HT	Pourcentage d'augmentation	P.U. HT suite à l'augmentation de l'avenant 1	Coefficient Cn applicable sur la période du 2 septembre 2022 au 1 ^{er} septembre 2023	P.U. HT suite à l'augmentation de l'avenant 2 et révisé	
1.5.1 1.5.8 1.5.9	Repas enfant Maternelle (y compris repas santé environnement et repas à thème)	2,94 €	1,0999	3,23 €	1,000	3,23 €	
	Repas enfant Élémentaire et Centre de Loisirs (y compris repas santé environnement et repas à thème)	3,21 €	1,0999	3,53 €	1,000	3,53 €	
1.5.2 1.5.8 1.5.9	Repas adulte (y compris repas santé environnement et repas à thème)	3,65 €	1,0999	4,02 €	1,000	4,02 €	
1.5.7	Petit-déjeuner	0,90 €	1,0999	0,99 €	1,000	0,99 €	
1.5.3	Goûter	0,65 €	1,0999	0,72 €	1,000	0,72 €	
1.5.4	Collation	0,50 €	1,0999	0,55 €	1,000	0,55 €	
1.5.6	ENFANTS	Pique-nique "Repas froid"	3,21 €	1,0999	3,53 €	1,000	3,53 €
		Pique-nique "Sac à dos"	3,21 €	1,0999	3,53 €	1,000	3,53 €
		Pique-nique "Sandwich"	3,21 €	1,0999	3,53 €	1,000	3,53 €
1.5.6	ADULTES	Pique-nique "Repas froid"	3,65 €	1,0999	4,02 €	1,000	4,02 €
		Pique-nique "Sac à dos"	3,65 €	1,0999	4,02 €	1,000	4,02 €
		Pique-nique "Sandwich"	3,65 €	1,0999	4,02 €	1,000	4,02 €
1.5.5	LAIT	Lait 1/2 écrémé en briquette UHT 20cl	0,20 €	1,0999	0,22 €	1,000	0,22 €
		Lait 1/2 écrémé UHT en bouteille d'1 litre	0,60 €	1,0999	0,66 €	1,000	0,66 €
1.8.2	Taux horaire HT (tous frais inclus)*	19,49 €	1,0999	21,44 €	1,000	21,44 €	

Article 4.2 du CCAP

Les prix du marché sont réputés être établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes durant la période initiale et révisables à chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

Les prix sont révisés au 1^{er} jour de chaque nouvelle période d'un an par application aux prix du BPU d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (I(n) / I(o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) par l'INSEE, est l'index 01764235 IPC – Ensemble des ménages – France métropolitaine – 11.1.2 - Cantines ».

Mois zéro correspond au mois précédent au mois de la remise des offres soit le mois de février 2019

Période initiale : 2 Septembre 2019 au 1^{er} septembre 2021

Période n retenue pour le calcul : 2 septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023

Mois n correspondant au mois précédent le mois de renouvellement soit août 2022

Valeur mois zéro : 106,43

Valeur mois n : 106,4

Coefficient Cn = 0,15 + (0,85(106,4/106,43)) = 1 arrondi à 3 chiffres après la virgule

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)

Utilisateur : wspastell wspastell

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AVT2_19S002
Objet :	Correction envoi - Avenant 2 - Marché 19S002 Prestation de service de restauration collective pour la Commune de Miramas.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-31 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	013-211300637-20230731-AVT2_19S002-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-211300637-20230731-AVT2_19S002-CC-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Document contractuel) Nom original : Avenant 2 19S002.pdf Nom métier :	application/pdf	521 Ko
99_DC-013-211300637-20230731-AVT2_19S002-CC-1-1_1.pdf		
Document principal (Document contractuel) Nom original : D__cision 115_23_tampon.pdf Nom métier :	application/pdf	74.9 Ko
99_DC-013-211300637-20230731-AVT2_19S002-CC-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 août 2023 à 08h31min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 août 2023 à 08h31min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 août 2023 à 08h31min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 août 2023 à 08h31min40s	Reçu par le MI le 2023-08-01